

COMMISSION DES DELEGUES

PV 393

Co-Présidents : Mrs Christian PERRISSIN - Grégoire MOSCATO

NOTE AUX CLUBS

Pour traiter au mieux la désignation d'un délégué, les demandes devront parvenir à la commission pour **l'avant-dernier lundi (soit 15 jours)** précédant la date prévue de la rencontre.

En application de l'article 10-23 des règlements du district

Indemnités délégué :

- 1) A la charge du club demandant.
- 2) Aux frais des deux (2) clubs lorsque celui-ci est désigné par le district.

En application de l'article 21 des règlements du district

Bancs de touche :

Durant la rencontre, les bancs de touche ne pourront être occupés au maximum que par les cinq personnes suivantes, titulaires d'une licence et inscrites sur la feuille de match :

- les 3 remplaçants porteurs d'une chasuble de couleur unique, différente de celle des maillots des joueurs
- un entraîneur ou éducateur porteur du brassard rouge «E»
- un dirigeant porteur du brassard «D».